

## Groupe de travail « Lignes directrices de gestion »

### *Déclaration liminaire*

Pour la première fois depuis la création du statut général de la fonction publique, une Loi concernant l'ensemble des personnels des trois versants aura été votée par le parlement alors même qu'à l'unanimité les fédérations représentatives ont exprimé leur totale opposition à son contenu.

Messieurs Darmanin et Dussopt sont bien au niveau zéro du dialogue social avec une Loi qui détricote minutieusement tout ce qui a fait les garanties des personnels depuis 73 ans.

Pendant dix-huit mois, ils ont pris soin de rejeter l'ensemble des propositions des fédérations et cela continue avec les discussions sur les décrets d'application.

Comment parler de dialogue social dans ces conditions ?

A notre interpellation auprès de M. Dussopt lors de l'audience de septembre sur les avantages supposés de cette Loi, il n'a pu avancer qu'un seul argument : « la rupture conventionnelle ». Tout est résumé dans cette réponse sur la considération de ce ministre envers les personnels.

Au moins le message est clair. Seul l'intéresse la démission massive de fonctionnaires avec en corollaire le recours massif à des contractuels en contrat de mission à durée déterminée.

Belle ambition pour un secrétaire d'État de la fonction publique !

**FO Finances** réaffirme que cette Loi a été élaborée pour être la « boîte à outils » des restructurations en cours et à venir.

La suppression des CAP mutations dès l'an prochain, puis de promotions en 2021, s'inscrit pleinement dans cette démarche. La précipitation pour publier les décrets d'application sur les lignes directrices de gestion en est la confirmation.

De ce point de vue, il n'est pas étonnant de constater que certaines de nos directions n'aient pas attendu, ni la validation du décret en sortie du Conseil commun de la fonction publique, ni le cadrage ministériel pour présenter leurs propres lignes directrices.

Il est vrai que les restructurations ne manquent pas à Bercy. La suppression des CAP mutations à compter de 2020 est une opportunité sur laquelle les directions vont s'appuyer pour organiser dans la plus grande opacité leurs mouvements de personnel.

Les mutations au « fait du prince » seront la nouvelle règle et si les documents de travail évoquent la nécessaire transparence, alors pourquoi refuser les réunions préparatoires aux mutations ? pourquoi refuser la publicité des tableaux des mutations ? Pourquoi tout simplement démolir ce qui a fait l'essence même de l'égalité de traitement dans la fonction publique depuis plus de 70 ans à savoir les CAP ?

**FO Finances** prévoit une surcharge de travail pour les services des ressources humaines qui seront submergés par les interrogations légitimes des personnels face à une omerta institutionnalisée.

Quant aux recours, leur complexité n'offrira qu'un choix aux agents : celui de la voie judiciaire et nous les encouragerons dans cette démarche.

A la lecture du projet de décret sur des « *lignes directrices de gestion* » ministérielles, **FO Finances** s'interroge sur quoi peuvent donc porter nos travaux ... les documents de travail ne nous éclairent aucunement sur la question.

En 2018, la mobilité interne a concerné 15 200 agents des MEF. L'hétérogénéité de l'organisation des différentes directions rend impossible une quelconque harmonisation des procédures de mutations ou de promotions.

Quoi de commun entre des mutations dans une direction à réseau déconcentré et une direction d'administration centrale ?

Quoi de commun entre une direction ministérielle et une direction interministérielle où le préfet a et aura un rôle de plus en plus prégnant dans les mouvements internes ?

Sur ce dernier point, les lignes de gestion applicables seront-elles celles du ministère où exerce l'agent ou celles du ministère qui gère l'agent ? Vos homologues du MTE ont tranché : exit Bercy, pour les corps des TSEI et IIM.

Validez-vous cette initiative ? **FO Finances** s'y oppose farouchement !

**FO Finances** considère que c'est dans chaque direction, avec les représentants des personnels que ce débat peut avoir du sens, comme le prévoit l'article 2 du projet de décret.

Le cadrage ministériel n'est qu'une coquille vide qui n'apporte aucune réponse au devenir des demandes de mutations et de promotions des agents.

Les délais impartis pour la publication du décret ministériel de ces lignes de gestion, soit au plus tard dans huit semaines, sont une nouvelle preuve du refus d'un dialogue social sérieux et du mépris affiché par nos ministres envers leurs agents.

Un groupe de travail d'une demi-journée avant un comité technique dès le 13 décembre, voilà à quoi est réduit le dialogue social ministériel sur une aussi sensible question.

Les fédérations découvriront le projet de décret huit jours au mieux avant le comité technique, alors même que chacun sait bien que vous l'avez déjà écrit et fait valider par la DGAFP.

En ce jour de novembre, en définitive, nous venons déposer une gerbe de chrysanthèmes et nous recueillir sur la tombe des CAP mutations et promotions qui auront vécu 73 ans, morts sous les coups assésés par de jeunes ministres, qui n'ont rien compris à la démocratie sociale représentative construite par leurs illustres aînés.

# POUR DÉFENDRE MES DROITS

# LE DÉCLIC



**FÉDÉRATION  
DES FINANCES**

